

REGLEMENT DE CANDIDATURE

LIBELLE DE L'AFFAIRE	AFFAIRE N°23S0098 – COMMANDE D'ŒUVRES D'ART SUR LES CAMPUS MOULIN DE LA HOUSSE ET CROIX-ROUGE A REIMS (1% ARTISTIQUE).
TYPE DU MARCHE	SERVICES
DATE LIMITE DE REMISE OU DE RECEPTION DES CANDIDATURES	LUNDI 24 AVRIL 2023 A 12H00 PRECISES <i>Attention : les plis remis ou réceptionnés hors délai seront éliminés</i>
REMISE DES CANDIDATURES	Région Grand Est Direction de l'Achat Public par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : https://marchespublics.grandest.fr/

ATTENTION :

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur candidature respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 4 du présent règlement, et en particulier le cadre de présentation (pour le remplissage, 2 formats au choix : .doc ou .pdf)

Tout manquement à la règle ci-dessus est susceptible d'entraîner la non recevabilité de la candidature au motif de sa non-conformité au règlement de candidature.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	3
1-1 <i>Objet de la procédure suivie</i>	3
1-2 <i>Réservation a une catégorie d'opérateurs économiques</i>	3
1-3 <i>Caractéristiques principales de la procédure suivie</i>	3
1-3-1 – Etapes de la procédure	3
1-3-2 – Visite sur les lieux d'exécution du marché	4
1-3-3 – Délai de validité des offres.....	4
1-4 <i>Dossier de consultation des entreprises</i>	5
1-4-1 – Retrait du dossier de consultation	5
1-4-2 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats	5
1-4-3 - Modifications de détail apportées au dossier de consultation.....	5
1-5 <i>Fin de la consultation</i>	5
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	5
2-1 <i>Forme du marché</i>	6
2-2 <i>Allotissement</i>	6
2-3 <i>NOMENCLATURE EUROPEENNE</i>	6
2-4 <i>Prix</i>	6
2-4-1 – Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction.....	6
2-4-2 – Caractéristiques des prix pratiqués	7
2-4-3 – Modalité de variation des prix.....	7
ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	7
3-1 <i>Recours aux capacités d'autres operateurs économiques</i>	7
3-2 <i>Candidature groupée (co-traitance)</i>	7
3-3 <i>Sous-traitance</i>	8
ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
4-1 <i>Généralités (dont l'usage obligatoire de la langue française)</i>	8
4-2 <i>Constitution du dossier de candidature</i>	9
4-2-1 – Renseignements d'ordre juridique :	9
4-2-1-1 – Pièces obligatoires.....	9
4-2-1-2 – Pièces facultatives	9
4-2-2 – Renseignements permettant de justifier des conditions de participation	10
4-2-2-1 – Aptitude à exercer une activité professionnelle :	10
4-2-2-2 – Capacités techniques et professionnelles :	10
4-2-2-2 – Capacités économiques et financières :	10
4-2-3 – Document unique de marché européen :	10
ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES	11
5-1 <i>Remise des candidatures</i>	11
5-1-1 – Remise des candidatures sur support papier.....	11
5-1-2 – Remise des candidatures par voie électronique.....	11
5-2 <i>Compléments et modifications apportées à la candidature initiale</i>	11
ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES	12
6-1 <i>Examen de la situation juridique du candidat</i>	12
6-2 <i>Evaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat</i>	12
6-3 <i>Traitement des dossiers de candidature incomplets</i>	12
6-4 <i>Critères de selection des candidats admis à concourir</i>	12
6-5 <i>Arrêt de la liste des candidats admis à concourir</i>	13
6-6 <i>Information des candidats éliminés</i>	13
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

1-1 OBJET DE LA PROCÉDURE SUIVIE

Dans le cadre du projet immobilier Campus 3.0 de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), le présent marché a pour objet la commande d'œuvres d'art sur les campus Moulin de la Housse et Croix-Rouge, à Reims. Cette consultation répond à l'obligation de décoration des constructions publiques, dite procédure du « 1% artistique » prévue par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Dans la perspective d'enrichir ces sites universitaires historiques par la commande de nouvelles œuvres d'art, le présent marché est décomposé en deux (2) lots :

- **Lot n°1 : POLE AGRO/CAMPUS MOULIN-DE-LA-HOUSSE**
- **Lot n°2 : STAPS/CAMPUS CROIX-ROUGE**

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les soumissionnaires ne peuvent soumettre des candidatures que pour un seul lot.

1-2 RÉSERVATION A UNE CATÉGORIE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Sans objet.

1-3 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE SUIVIE

La présente consultation porte sur la commande d'œuvres du « 1% artistique », en application des articles L2171-2, L2171-7 et R2172-17 à R2172-18 du code de la commande publique et définie dans le décret 2002-667 du 29 avril 2002 modifié par le décret 2005-90 et du 4 février 2005, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

Conformément aux dispositions de l'article R2172-17 du code de la commande publique, la procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-3, R2161-12 à R2162-23 du code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure restreinte se déroulant en deux phases : une phase candidature et une phase offre. **Le pouvoir adjudicateur retiendra à l'issue de la phase candidature et, pour chaque lot, 3 candidats.**

La phase offre comportera une phase de négociation et d'audition des candidats admis à présenter un projet.

1-3-1 – Etapes de la procédure

La consultation se déroule en deux phases distinctes :

- **Etape n°1 : phase candidature**

Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés (le nombre de candidats admis à soumissionner sera de 3 par lot). Les critères de sélection des candidats sont ceux mentionnés à l'article 6-4 du présent règlement.

- **Etape n°2 : phase offre (pour les seuls candidats sélectionnés en phase candidatures)**

Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Pour tous les lots, les critères d'évaluation des projets seront :

1. Qualité, pertinence et réflexion (plastique et sémantique) (40 points)
2. Cohérence avec le projet architectural (20 points)
 - Intégration dans les lieux (10 points)
 - Matériaux utilisés (10 points)
3. Qualité de la réponse en termes de pérennité et facilité de maintenance (20 points)
 - Durabilité des matériaux utilisés (10 points)
 - Maintenance, entretien, technicité simple (10 points)
4. Respect des délais demandés (10 points)
5. Adéquation entre l'œuvre proposée et le budget (10 points)

Les candidats présélectionnés dont l'offre n'aura pas été retenue percevront une indemnité en dédommagement de leur prestation d'un montant de **5.000 € TTC**. Ce montant inclus les déplacements relatifs à la consultation (visite du site, présentation du projet devant le comité artistique, etc.).

La rémunération de chaque marché tiendra compte de la prime reçue par chaque lauréat.

Cependant, le maître d'ouvrage pourra décider, sur proposition du comité artistique, de diminuer ou supprimer ces indemnités pour les projets dont les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes au programme par le comité artistique.

En cas de groupement, l'indemnité sera versée à chaque mandataire, à charge pour lui de la répartir entre ses cotraitants.

Le présent règlement de candidature concerne la première phase de la procédure.
--

1-3-2 – Visite sur les lieux d'exécution du marché

Une visite sur les lieux d'exécution du marché est :

- sans objet au stade de la candidature.

La visite sur les lieux d'exécution du marché sera obligatoire uniquement pour les trois candidats admis à soumissionner, par lot.

L'attestation de visite sera remise avec l'offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les modalités seront indiquées lors de l'envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats sélectionnés. Elle sera organisée sous un délai raisonnable après la sélection des candidats.

La visite sera l'occasion pour les candidats de rencontrer le pouvoir adjudicateur, le maître d'œuvre de chacun des bâtiments et, le cas échéant des membres du comité artistique, et de s'imprégner du contexte.

1-3-3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera fixé 6 mois à compter de la date limite de remise des offres, à la deuxième étape de la procédure.

1-4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1-4-1 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'à la date et l'heure limites fixées en page de garde du règlement de candidature (date limite de réception des candidatures) :

- **par téléchargement sur la plateforme de la Région Grand Est dédiée aux marchés publics** : <https://marchespublics.grandest.fr/>
Les modalités de retrait et/ou de dépôt des candidatures remises par voie électronique sont présentées en annexe au présent règlement de candidature.

1-4-2 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- l'avis de concours relatif à la présente consultation ;
- le présent règlement de candidature et son annexe relative à la dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- le programme de la commande et ses annexes techniques ;
- le cadre de présentation de la candidature
- la lettre de candidature (formulaire DC1)
- la déclaration du candidat (formulaire DC2)
- l'habilitation du mandataire à compléter sur papier en-tête

A titre indicatif, des formulaires de candidature : DC1, DC2, DUME (consultable et pouvant être complété sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> avec la référence : *pjkjchuh*).

1-4-3 - Modifications de détail apportées au dossier de consultation

Toute modification de l'une des pièces constitutives du dossier de candidature, est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature du candidat.

En cas de discordance entre les pièces de candidature et les documents du dossier mis à disposition et conservés par la Région Grand Est dans ses archives, ces derniers prévalent.

La Région Grand Est se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront **envoyées aux candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures (soit au plus tard le 18 avril 2023)**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

1-5 FIN DE LA CONSULTATION

Si, pour un motif d'intérêt général, la Région Grand Est devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par écrit.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2-1 FORME DU MARCHÉ

Le marché à conclure est :

- à phases :

Lot(s)	Phase(s)	Désignation
N°1	Phase 1	Conception et études détaillées
	Phase 2	Fabrication
	Phase 3	Transport et pose
N°2	Phase 1	Conception et études détaillées
	Phase 2	Fabrication
	Phase 3	Transport et pose

2-2 ALLOTISSEMENT

Les prestations objet du marché sont décomposées en **2 lots** :

Lot(s)	Désignation
N°1	POLE AGRO/CAMPUS MOULIN-DE-LA-HOUSSE
N°2	STAPS/CAMPUS CROIX-ROUGE

⇒ **Chaque candidat artiste mandataire ne pourra soumissionner que pour un seul lot. La remise de plus d'une candidature d'artiste mandataire entraînera l'élimination de toutes les candidatures correspondantes. Ainsi, la soumission d'un même artiste mandataire à plus d'un lot entraînera de facto l'élimination de toutes les candidatures de cet artiste mandataire.**

- Chaque lot séparé donnera lieu à la conclusion d'un marché distinct.

2-3 NOMENCLATURE EUROPEENNE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- **9231100-4 : œuvre d'art**

2-4 PRIX

2-4-1 – Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros.

Le montant total consacré à l'obligation de décoration de la construction est égal à 299 000 € TTC (toutes taxes comprises).

La présente consultation est décomposée en 2 (deux) lots et débouchera sur l'identification de 2 (deux) lauréats, artistes ou équipe d'artistes, qui produiront chacun un projet artistique distinct.

L'enveloppe financière allouée au lot n°1 POLE AGRO/CAMPUS MOULIN-DE-LA-HOUSSE est de : 189 000,00 € TTC.

L'enveloppe financière allouée au lot n°2 STAPS/CAMPUS CROIX-ROUGE est de : 110 000,00 € TTC.

2-4-2 – Caractéristiques des prix pratiqués

La rémunération du titulaire prend en compte toutes les prestations nécessaires à l'exécution intégrale de sa prestation y compris toutes les difficultés techniques inhérentes à l'installation de l'œuvre sur le site.

Le prix est réputé comprendre :

- toutes les charges fiscales, sociales ou autres frappant obligatoirement la prestation, le coût de toutes les assurances, les frais de déplacement, restauration, hébergement du titulaire et toute autre personne associée ainsi que les frais de reproduction et d'envoi des documents. Il est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission ;
- toutes sujétions, études et dépenses nécessaires à la conception, la fabrication, l'acheminement (l'ensemble des frais de transports qui participe à la réalisation et à la présentation définitive du projet et de l'œuvre y compris l'emballage, le déballage, la protection, l'étiquetage et autres en quantité suffisante) et l'installation de l'œuvre sur le site, sa mise en fonctionnement, y compris les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux, etc.), ainsi que les droits d'auteurs de l'œuvre ;
- la prestation de médiation du titulaire (cartel...).

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement seront précisées dans le CCAP applicable au marché.

En cas de groupement, la répartition des prix par cotraitants sera indiquée par le titulaire, sur la base du cadre fourni par la Région Grand Est.

2-4-3 – Modalité de variation des prix

Les prix sont fermes, forfaitaires et non actualisables.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

3-1 RECOURS AUX CAPACITÉS D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat joindra notamment à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques. Le candidat veillera à ce que n'y figure aucun élément relatif à la consistance de son offre.

3-2 CANDIDATURE GROUPÉE (CO-TRAITANCE)

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

Concernant la forme juridique que devra revêtir le groupement, aucune forme n'est imposée. Toutefois, au regard des caractéristiques essentielles des missions qui seront confiées au futur titulaire, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché à une équipe constituée en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si l'éventuel groupement attributaire du marché est d'une forme différente il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste. Un artiste mandataire ne peut être candidat que dans une seule équipe.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Chaque membre du groupement candidat devra, sauf mention contraire, produire les renseignements et documents listés dans le règlement de candidature.

Néanmoins, le cadre de présentation est à produire en une seule fois pour l'ensemble du groupement.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des co-traitants envisagés.

3-3 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché. Dans cette hypothèse :

les prestations relatives à la conception artistique devront toutefois être effectuées directement par le titulaire.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement pourra être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre : les modalités de présentation des demandes de sous-traitance à ce stade seront précisées dans le règlement du concours qui sera adressé aux candidats admis à concourir ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci : les modalités de présentation des demandes de sous-traitance à ce stade seront précisées dans le CCAP ou le CCP applicable au marché.

ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

4-1 GÉNÉRALITÉS (DONT L'USAGE OBLIGATOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE)

Chaque candidature devra être entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté ou expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Chaque candidature sera présentée **en un exemplaire original**.

IMPORTANT :

Pour formaliser leur réponse, les candidats devront impérativement utiliser le cadre de présentation fourni dans le dossier. Ce document est mis à leur disposition par la Région Grand Est et est à télécharger sur le site <https://marchespublics.grandest.fr/>

En cas de cotraitance, un seul cadre de présentation devra être remis pour l'ensemble du groupement.

Tout manquement est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

4-2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus de **fournir l'ensemble des documents justificatifs et moyens de preuve demandés et suivants**, quand bien même ceux-ci auraient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurerait valables.

4-2-1 – Renseignements d'ordre juridique :

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

4-2-1-1 – Pièces obligatoires

- Une déclaration sur l'honneur signée du candidat pour justifier :
 - o qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et le cas échéant L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés - *cette déclaration sur l'honneur peut être établie sur document libre ou sur la base du formulaire ministériel DC1.*
 - o qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés)

Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser le formulaire DC1 joint.

- Si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée dans le présent règlement, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de la commande.

4-2-1-2 – Pièces facultatives

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées à l'article 7 du présent règlement, dans le délai qui lui sera imparti.

IMPORTANT :

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, la vérification de ces informations interviendra au plus tard avant l'envoi, aux candidats

retenus à l'issue de la phase de sélection des candidatures, des invitations à concourir. Le délai, qui leur sera imparti pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.

4-2-2 – Renseignements permettant de justifier des conditions de participation

4-2-2-1 – Aptitude à exercer une activité professionnelle :

Sans objet.

4-2-2-2 – Capacités techniques et professionnelles :

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir sur la base du formulaire ministériel DC2 ou sur la base d'un document librement établi.:

Renseignements et documents à produire au titre des capacités techniques :

- Une note relative à l'organisation du candidat et en cas de groupement, rôle tenu par chaque cotraitant dans l'exécution du marché. En cas de cotraitance, seule une note est à produire pour l'ensemble du groupement candidat,
- Un curriculum vitae détaillé (école, formation, exposition, rencontre, résidence, commande, acquisition, bibliographie, etc.) du candidat.

Renseignements et documents à produire au titre des capacités professionnelles :

- Un dossier artistique (20 pages maximum) permettant d'apprécier l'œuvre dans son ensemble (visuels légendés)
- Le cadre de présentation de la candidature dûment rempli :
 - o page 1 : présentation générale de l'artiste ;
 - o pages 2, 3, 4, 5, 6 : chaque page présentera une œuvre réalisée ou un projet d'œuvre (d'importance et/ou de contexte similaire) avec une légende précisant le titre, année, lieu, descriptif et le cas échéant, le maître d'ouvrage, l'objet et le montant s'il s'agit d'une commande (au total 5 pages soit 5 références maximum) ;
 - o page 7 : motivations de l'artiste pour le projet en lien avec ses recherches artistiques.

4-2-2-2 – Capacités économiques et financières :

- Déclaration de chiffres d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique. Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser le formulaire DC2 joint.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (facultatif au stade candidature mais fortement conseillé)

4-2-3 – Document unique de marché européen :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME en version papier (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Dans cette hypothèse, le candidat veillera à se

conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Néanmoins, la Région Grand Est pourra demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des preuves de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de ses capacités techniques, financières et professionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

5-1 REMISE DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été remis.

Les candidatures pourront être remises :

- **par voie électronique (voir les modalités décrites dans l'annexe du présent règlement de candidature).**

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur candidature sur support physique.

Les modalités de remise sont précisées dans l'avis de concours et/ou en page de garde du règlement de candidature.

La candidature doit être réceptionnée par la Région Grand Est avant la date et l'heure précisées en page de garde du présent règlement, sous peine de rejet de sa candidature.

5-1-1 – Remise des candidatures sur support papier

La remise des candidatures sur support papier n'est pas autorisée et en cas de non-respect de cette règle, le dossier de candidature sera rejeté.

5-1-2 – Remise des candidatures par voie électronique

Les candidatures électroniques doivent être remises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Région Grand Est à l'adresse suivante :
<https://marchespublics.grandest.fr/>

Elles seront remises impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités. Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

5-2 COMPLÉMENTS ET MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CANDIDATURE INITIALE

Jusqu'aux date et heure limites précisées en première page du règlement de candidature, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de sa candidature.

Toute modification de la candidature initiale devra donner lieu à la remise d'une nouvelle candidature complète se substituant à la candidature précédemment remise.

Les modalités de présentation précisées dans le présent règlement restent applicables pour la présentation d'éléments en complément ou en substitution des éléments de la candidature initiale.

La nouvelle candidature annule et remplace la candidature initiale.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES

6-1 EXAMEN DE LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Seules les candidatures des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de candidature et exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, seront prises en compte.

6-2 EVALUATION DE L'EXPERIENCE ET DES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU CANDIDAT

Seuls les candidats jugés les plus aptes à exécuter les prestations objets du présent marché au vu de leur dossier de candidature seront pris en compte.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des documents relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat fournis dans son dossier de candidature, exigés en application des articles R.2142-1 et R.2141-1 du Code de la commande publique et mentionnés dans le présent règlement et dans l'avis de concours relatif à la présente consultation

En cas de co-traitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

6-3 TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE INCOMPLETS

La Région Grand Est se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (renseignements relatifs aux conditions de participation, dont la production était réclamée, absentes ou incomplètes) seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par la Région Grand Est par fax, par mail ou via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la Région Grand Est pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée par fax ou remise en main propre.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

6-4 CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Les candidatures conformes et recevables seront examinées par un comité artistique, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le comité artistique mentionné à l'article R. 2172-9 est composé des membres suivants :

1. Le maître d'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence ;
2. Le maître d'œuvre ;
3. Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
4. Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
5. Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :
 - a) Une personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage ;
 - b) Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

Les critères d'analyse des candidatures sont les suivants, pour tous les lots :

- 1. Références du candidat dans le domaine artistique retenu ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat (10 points)**
- 2. Qualité du dossier artistique appréciée au regard du CV, du dossier artistique et des 5 références (40 points)**
- 3. Adéquation de la démarche artistique avec le programme de la commande artistique pris dans sa globalité (25 points)**
- 4. Motivations du candidat pour le projet et engagement dans une démarche de création contemporaine en dialogue avec le contexte de la commande (25 points)**

Le secrétariat du comité artistique est assuré par le maître d'ouvrage.

6-5 ARRÊT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

A l'issue du comité artistique, le maître d'ouvrage dressera un procès-verbal dans lequel il portera l'avis des membres du comité artistique.

Le procès-verbal indiquera notamment :

- l'organisation et le déroulement des travaux du comité,
- les noms des candidats dont la candidature serait déclarée administrativement ou techniquement non recevables,
- l'avis motivé sur les candidatures remises par les concurrents,
- la proposition de classement des candidatures par ordre préférentiel.

Le comité artistique communiquera sa proposition au maître d'ouvrage qui possède la responsabilité du choix final.

Trois candidats par lot seront invités à concourir et rendus destinataires d'un dossier de consultation.

6-6 INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINÉS

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non admis en sont informés. Sur demande écrite, les éléments constitutifs de leur candidature leur seront retournés.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Indépendamment des éléments demandés au titre de l'article 4-2-1 du présent règlement, et à l'issue de la troisième étape de la procédure telle qu'elle est décrite à l'article 1-3-1 du présent règlement, le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production, dans le délai qui lui sera imparti :

- *dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance* : l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.
- *dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers* : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).
- *dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs* :
 - o une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
 - o une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national
- *dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire* : la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :

- une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
 - o *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA* : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel),
 - o *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus* : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666,
 - o *dès lors que le candidat est une entreprise comprenant au moins vingt salariés* : un document que le candidat a, au cours de l'année précédente, effectué la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou bien a versé la contribution à l'AGEFIPH,
 - o *dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € HT* : une attestation de vigilance relative à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.
- un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article L.2141-3 du Code de la commande publique :

- **soit** un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- **soit** un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1), délivré par la Chambre de Métiers et de l'artisanat et datant de moins de 3 mois
- **soit** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :

- un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique.
- un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ;
- un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
 - **soit** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
 - **soit** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
 - **soit** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
 - **soit** un document équivalent,
 - **à défaut**, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;

IMPORTANT :

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, la vérification de ces informations interviendra au plus tard avant l'envoi, aux candidats retenus à l'issue de la phase de sélection des candidatures, des invitations à concourir. Le délai, qui leur sera imparti pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **12 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des candidatures**.

La demande est à formuler auprès des référent(e)s suivants :

Renseignements d'ordre administratif	Renseignements d'ordre technique
REGION GRAND EST Maison de la Région de Châlons-en-Champagne Direction de l'Achat Public Correspondant : Laurent DUBOIS 5, Rue de Jéricho 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex Téléphone : 03.26.70.66.43 Courriel : laurent.dubois@grandest.fr	REGION GRAND EST Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage Correspondant : Virginie MACQUART QUENARD 5, Rue de Jéricho 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex Téléphone : 03.26.70.89.93 Courriel : virginie.macquart-quenard@grandest.fr
Renseignements relatifs aux modalités de retrait et de dépôt des offres par voie électronique	
<p>Un service d'assistance téléphonique est mis à disposition des candidats en cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier.</p> <p>Les modalités d'accès à ce service sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation de la Région Grand Est dédiée aux marchés publics en cliquant sur « Assistance téléphonique » dans le menu « Aide » :</p> <p>https://marchespublics.grandest.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide</p> <p>A défaut, des renseignements peuvent être obtenus auprès de :</p> <p>REGION GRAND EST Direction de l'Achat Public Correspondant : Audrey BARBARESCO Téléphone : 03.87.61.66.10</p>	

Toute demande devra impérativement rappeler les références de la consultation (numéro et intitulé exacts). Une demande écrite pourra être exigée.

Les demandes peuvent également être formulées via la plateforme de dématérialisation de la Région Grand Est dédiée aux marchés publics : <https://marchespublics.grandest.fr> (voir les modalités décrites dans l'annexe relative aux modalités de retrait et/ou de dépôt des offres remises par voie électronique du présent règlement de candidature).

Les renseignements nécessaires seront alors adressés au candidat dans les meilleurs délais et au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, une réponse écrite sera envoyée dans ce même délai au candidat demandeur et à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier afin de soumissionner sur le(s) lot(s) concerné(s).

Elle sera par ailleurs jointe au dossier de consultation accessible à tout nouveau candidat.